

FUMAGRI HA

Code: 034UF

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878Version **7.2.0**Date de création : **2021-01-15**Date de révision: **2025-07-22**

Date d'impression : 2025-07-22

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**

Désignation commerciale FUMAGRI HA

UFI : 98RD-K0G6-000E-JH2F

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

ULTRADIFFUSION

Désinfection par voie aérienne des locaux et du matériel d'élevage, du matériel de transport des animaux et des couvoirs. (type produit 3)

Désinfection des locaux et du matériel de fabrication, de transport et de stockage destinés à l'alimentation animale. (Type produit 4)

Utilisations déconseillées : Utiliser hors présence humaine ou animale. Utiliser hors présence de denrées alimentaires.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

LCB food safety
PAE Actiparc
Rue des Acacias
01190 BOZ
FRANCE
Tél: +33(0)3 85 36 81 00
Fax : +33(0)3 85 36 01 28

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
regulatory@kersia-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451

CARECHEM 24 France
Tel. +33 1 72 11 00 03

INRS
Coordonnées des Centres Antipoison français
N°ORFILA : +33 1 45 42 59 59

FUMAGRI HA
Code: 034UF

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2021-01-15

Date de révision: 2025-07-22

Date d'impression : 2025-07-22

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Irritation oculaire - Catégorie 2

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :
Attention

Contient : Acide glycolique

Mention(s) de danger :
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseil(s) de prudence :

P260: Ne pas respirer les fumées.

P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280: Porter un équipement de protection des yeux.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

En cas de traitement en présence de plantes vertes, risque de phytotoxicité.

Lors de la réaction dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et

FUMAGRI HA
Code: 034UF

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de création : 2021-01-15

Date de révision: 2025-07-22

Date d'impression : 2025-07-22

d'ammoniac.

Le mélange ne contient pas de substance dite "extrêmement préoccupante" (SVHC) dans la liste actuelle des substances candidates à l'autorisation publiée et mise à jour régulièrement par l'ECHA en concentration $\geq 0.1\%$

Le mélange ne contient pas de substance répondant aux critères de classification comme substance PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 en concentration supérieure ou égale à 0.1%

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : Poudre

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	Index	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	LCS Facteur M ETA	Type
20% <= Nitrate d'ammonium < 45%	6484-52-2	229-347-8		01-2119490981-27	Ox. Sol. 3 H272 Eye Irrit. 2 H319		(1)
1% <= Acide glycolique < 5%	79-14-1	201-180-5			Skin Corr. 1B H314 Acute Tox. 4 (inhalation) H332 Eye Dam. 1 H318 EUH 071		(1)

Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)

(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)

(5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A

(6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B

(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A

(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B

(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A

(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B

(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

(12) : Autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement

(N) : Substance nanoparticulaire

(M) : Micro-organismes

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

FUMAGRI HA

Code: 034UF

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de création : **2021-01-15**

Date de révision: **2025-07-22**

Date d'impression : 2025-07-22

En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

Si une personne est inconsciente, demander l'aide d'un secouriste pour placer la personne en position latérale de sécurité et surveiller sa respiration.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation des fumées : Porter un équipement de protection, éloigner la personne des fumées et fournissez de l'air frais. Contrôler la respiration. Si des symptômes apparaissent, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Laver à l'eau.

Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison ou un médecin.

En cas de brûlure au contact de la boîte non refroidie : En cas de brûlure superficielle (rougeur), refroidir la plaie sous l'eau courante indirecte pendant 15 minutes. En cas de brûlures graves (cloques, peau qui pèle, grandes zones touchées), consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer des irritations.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation oculaire.

Ingestion : L'ingestion peut provoquer des nausées, vomissements, douleurs abdominales et diarrhée.

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toux. Essoufflement. Maux de tête.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

FUMAGRI HA

Code: 034UF

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de creation : **2021-01-15**

Date de révision: **2025-07-22**

Date d'impression : 2025-07-22

Poudres polyvalentes ABC

Eau (avec rétention impérative des eaux d'extinction)

Moyens d'extinctions inappropriés :

Jet d'eau à grand débit.

Mousses chimiques.

Composés organiques.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers liés à des réactions exothermiques.

L'échauffement ou l'incendie peut générer des gaz toxiques (oxydes d'azote (NOx), oxydes de carbone).

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

Ne pas respirer les poussières.

Éviter/supprimer toutes les sources d'inflammation et les points chauds

Aérer ou ventiler pour éviter la formation d'un nuage de poussière.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Port d'un vêtement de protection, de chaussures, de gants, de lunettes de sécurité, d'un masque anti-poussières appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Limiter la formation de poussière.

Récupérer dans un réservoir de secours.

Grand déversement :

FUMAGRI HA

Code: 034UF

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de creation : **2021-01-15**

Date de révision: **2025-07-22**

Date d'impression : 2025-07-22

Procéder de la même manière qu'en cas de petit déversement.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.
Baliser et récupérer dans un réservoir de secours.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.
Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eloigner tout matériau combustible.
Ne pas mettre en œuvre dans des locaux extrêmement poussiéreux (nuage opaque de poussière) ou en présence de vapeur inflammable.
Si le local à traiter est en zone ATEX, évaluer ponctuellement la réalité du caractère ATEX du local et le cas échéant suspendre provisoirement le temps de la mise en œuvre du produit le caractère ATEX du local par la ou les mesures appropriées.
Si la fumée est visible de l'extérieur, prévenir le voisinage afin de ne pas l'inquiéter à la vue de la fumée. Le cas échéant, notamment en zone urbaine ou industrielle sensible, informer le service d'incendie de la date et de l'heure du traitement.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité et de toute source d'ignition.
Concevoir les installations et prendre toute mesure pour éviter la pollution des eaux et du sol.
Ne pas exposer directement à la lumière solaire.
Stockage dans l'emballage d'origine fermé, entre +5°C et +30°C.

7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

FUMAGRI HA est à usage biocide.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

FUMAGRI HA
Code: 034UF

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de creation : **2021-01-15**

Date de révision: **2025-07-22**

Date d'impression : 2025-07-22

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Cellulose	9004-34-6	FRA	VLEP 8h	10 inhalable aerosol	mg/m³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Poussières alvéolaires		FRA	VLEP 8h	3,5	mg/m³	Restrictive statutory limit values Value reduced to 0,9 mg/m3 on 2023/07/01	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Poussières totales		FRA	VLEP 8h	7	mg/m³	Restrictive statutory limit values Value reduced to 4 mg/m3 on 2023/07/01	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Valeurs limites d'exposition des gaz émis							
Ammoniac	7664-41-7	FRA	VLCT court terme	20	ppm	Restrictive statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				14	mg/m³	Restrictive statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VLEP 8h	10	ppm	Restrictive statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				7	mg/m³	Restrictive statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		EU	OEL 8h	20	ppm	15 minutes average value Indicative Occupational Exposure Limit Value (IOELV) ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				14	mg/m³	15 minutes average value Indicative Occupational Exposure Limit Value (IOELV) ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			OEL court terme	50	ppm	15 minutes average value Indicative Occupational Exposure Limit Value (IOELV) ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				36	mg/m³	15 minutes average value Indicative Occupational Exposure Limit Value (IOELV) ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Dioxyde d'azote	10102-44-0	FRA	VLCT court terme	1	ppm	Restrictive statutory limit values 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				1,91	mg/m³	Restrictive statutory limit values 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VLEP 8h	0,5	ppm	Restrictive statutory limit values 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				0,96	mg/m³	Restrictive statutory limit values 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

FUMAGRI HA
Code: 034UF

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de creation : **2021-01-15**

Date de révision: **2025-07-22**

Date d'impression : 2025-07-22

Dioxyde d'azote	10102-44-0	EU	OEL 8h	0,5	ppm	15 minutes average value Indicative Occupational Exposure Limit Value (IOELV) ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				0,96	mg/m³	15 minutes average value Indicative Occupational Exposure Limit Value (IOELV) ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			OEL court terme	1	ppm	15 minutes average value Indicative Occupational Exposure Limit Value (IOELV) ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				1,91	mg/m³	15 minutes average value Indicative Occupational Exposure Limit Value (IOELV) ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Oxyde d'azote	10102-43-9	FRA	VLEP 8h	2	ppm	Restrictive statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				2,5	mg/m³	Restrictive statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		EU	OEL 8h	2	ppm	Indicative Occupational Exposure Limit Value (IOELV) ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				2,5	mg/m³	Indicative Occupational Exposure Limit Value (IOELV) ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Monoxyde de carbone	630-08-0	FRA	VLCT court terme	100	ppm	Restrictive statutory limit values 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				117	mg/m³	Restrictive statutory limit values 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VLEP 8h	20	ppm	Restrictive statutory limit values 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				23	mg/m³	Restrictive statutory limit values 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		EU	OEL 8h	20	ppm	15 minutes average value Binding Occupational Exposure Limit Value (BOELV) ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

FUMAGRI HA
Code: 034UF

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2021-01-15

Date de révision: 2025-07-22

Date d'impression : 2025-07-22

Monoxyde de carbone	630-08-0	EU	OEL 8h	23	mg/m³	15 minutes average value Binding Occupational Exposure Limit Value (BOELV) ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			OEL court terme	100	ppm	15 minutes average value Binding Occupational Exposure Limit Value (BOELV) ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				117	mg/m³	15 minutes average value Binding Occupational Exposure Limit Value (BOELV) ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Cyanure d'hydrogène	74-90-8	FRA	VLCT court terme	4,5(2)	ppm	Restrictive statutory limit values Skin As CN (2) 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				5(2)	mg/m³	Restrictive statutory limit values Skin As CN (2) 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VLEP 8h	0,9	ppm	Restrictive statutory limit values Skin As CN (2) 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				1	mg/m³	Restrictive statutory limit values Skin As CN (2) 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		EU	OEL 8h	0,9	ppm	as CN (2) 15 minutes average value Indicative Occupational Exposure Limit Value (IOELV) ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				1	mg/m³	as CN (2) 15 minutes average value Indicative Occupational Exposure Limit Value (IOELV) ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			OEL court terme	4,5(2)	ppm	as CN (2) 15 minutes average value Indicative Occupational Exposure Limit Value (IOELV) ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

FUMAGRI HA

Code: 034UF

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de creation : **2021-01-15**

Date de révision: **2025-07-22**

Date d'impression : 2025-07-22

Procédures de contrôle recommandées :

Contrôle de l'atmosphère des lieux de travail après traitement :

Après aération/ventilation, l'atmosphère des locaux retourne à la normale.

Dans le cas de locaux confinés ne permettant pas une aération suffisante, contrôler la concentration en ammoniac.

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eloigner tout matériau combustible.

A la fin du temps de contact, ventiler ou aérer pendant 1 heure minimum afin de renouveler l'air ambiant à 90%

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

En cas de risque d'exposition, porter des lunettes de protection conforme à la norme EN ISO 16321-1.

Protection des mains :

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants de protection conformes à la norme EN 374 résistant aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Caoutchouc butyle.

Caoutchouc nitrile (NBR).



Protection de la peau :

Porter un vêtement de travail protecteur



FUMAGRI HA
 Code: 034UF

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de creation : **2021-01-15**

Date de révision: **2025-07-22**

Date d'impression : 2025-07-22

Protection respiratoire :

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

Si la manipulation du produit génère des particules aériennes, porter un masque homologué équipé d'un filtre à particules P3 et respecter les instructions du fabricant.

En cas de nécessité absolue de pénétrer dans le local pendant le traitement, porter un masque couvre-face muni d'un filtre type ABEK (classe 2) + P (classe 3)



Dangers thermiques :

Retrait des doses avant total refroidissement : porter des gants anti-chaueur. (Norme EN 407)

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Eviter toute diffusion du produit dans les stations d'épuration et les cours d'eau.

Ne pas jeter à l'égout les eaux de rinçage des surfaces traitées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Poudre
Couleur	blanc à blanc cassé
Odeur	Légère
Seuil olfactif	Non disponible
Point de fusion	Non disponible
Point d'ébullition	Non applicable
Inflammabilité (UN : N.1)	Non inflammable
Limite inférieure d'explosivité	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation (CE : A16)	213,8 °C
Température de décomposition	Non disponible
pH à 10g/l	4,6 - 5,7
viscosité cinématique	Non applicable
Solubilité	Partiellement soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	-1,07 (Acide glycolique)
Pression de vapeur	Non applicable

FUMAGRI HA

Code: 034UF

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878Version **7.2.0**Date de creation : **2021-01-15**Date de révision: **2025-07-22**

Date d'impression : 2025-07-22

Densité relative	0,66 (Densité tassée)
Densité relative	0,5 (Densité non tassée)
Densité de vapeur	Non applicable
Caractéristiques des particules (Dv (% en volume))	Dv (90) = 435.3 µm Dv (50) = 143.5 µm Dv (10) = 36.6 µm

9.2. Autres informations

Energie Minimale d'Inflammation électrostatique)	> 1 000 mJ (Très peu sensible aux phénomènes d'origine électrostatique)
Matière solide pyrophorique (UN : N.2)	Négatif
Propriétés comburantes (UN : O.3)	Non comburant
Propriétés explosives (UN : Serie 2)	Non explosif
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	> 75 °C (50 kg)
Température Minimale d'Inflammation en nuage	510 °C
Corrosivité sur métaux (UN : C.1)	Non corrosif
Classe d'explosivité des poussières	St1

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Absence de réactivité dangereuse du produit dans son conditionnement commercial et dans les conditions ambiantes normales et recommandées de stockage et de manipulation.
Le principe de la mise en œuvre du produit est basé sur une réaction exothermique.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.5. Matières incompatibles

Aucune à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Lors de la réaction dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac.

FUMAGRI HA

Code: 034UF

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2021-01-15

Date de révision: 2025-07-22

Date d'impression : 2025-07-22

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Nitrate d'ammonium (100%) : DL 50 - orale rat (OCDE 401): 2 950 mg/kg. - FDS Fournisseur

Nitrate d'ammonium (100%) : DL 50 - cutanée rat (OCDE 402): > 5 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide glycolique (100) : DL 50 - orale rat (EPA OPP 81-1): 2 040 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide glycolique (100) : CL 50 - inhalation - 4h rat (OCDE 403): 3.6 mg/L. - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Nitrate d'ammonium (100%) : Irritation des yeux lapin (OCDE 405): . Provoque une sévère irritation des yeux. - FDS Fournisseur

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Nitrate d'ammonium (100%) : Sensibilisation cutanée souris (OCDE 429): . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

DL 50 - orale - 48h rat (OCDE 425): > 2 000 mg/kg.

DL 50 - cutanée - 24h rat (OCDE 402): > 2 000 mg/kg.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

(OCDE 404): . Le mélange n'est pas considéré comme irritant pour la peau selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

(OCDE 405): . Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange ne contient pas de substances considérées comme sensibilisantes.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FUMAGRI HA

Code: 034UF

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de création : **2021-01-15**

Date de révision: **2025-07-22**

Date d'impression : 2025-07-22

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer des irritations.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation oculaire.

Ingestion : L'ingestion peut provoquer des nausées, vomissements, douleurs abdominales et diarrhée.

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toux. Essoufflement. Maux de tête.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Acide glycolique (100%) : CL 50 - 96h vairon (Pimephales promelas) 11 4.8 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide glycolique (100%) : CE 50 - 48h daphnies (Daphnia magna) (OCDE 202): 9 9.6 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide glycolique (100%) : CE 50 - 72h algues (Pseudokirschneirella subcaptata) (OCDE 201): 3 1.2 mg/L. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé(e)

daphnies . Non déterminé(e)

algues . Non déterminé(e)

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

FUMAGRI HA

Code: 034UF

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de création : **2021-01-15**

Date de révision: **2025-07-22**

Date d'impression : 2025-07-22

Dégradabilité

. Aucune donnée disponible

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas jeter le produit dans l'environnement ni dans une station d'épuration.

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Se conformer aux législations nationales en vigueur concernant l'élimination des déchets.

Traitement des conditionnements :

Les conditionnements ne peuvent pas être réutilisés.

Élimination des emballages et des résidus de combustion comme déchets non dangereux conformément aux dispositions réglementaires nationales ou communautaires en vigueur.

Éliminer les emballages par une filière agréée pour le recyclage.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas soumis à la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses.

TRANSPORT TERRESTRE: Rail/Route (RID/ADR)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : Non concerné

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Non concerné

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

FUMAGRI HA

Code: 034UF

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de création : **2021-01-15**

Date de révision: **2025-07-22**

Date d'impression : 2025-07-22

14.4 Groupe d'emballage :

N° d'identification du danger :

Étiquette :

Code Tunnel : (-)

14.5 Dangers pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ):

TRANSPORT MARITIME : IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : Non concerné

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Non concerné

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

Étiquette :

14.4 Groupe d'emballage :

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant Marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité:

Se conformer aux dispositions de l'IMDG concernant la séparation physique des matières.

Quantités Limitées (LQ):

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non concerné

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

FUMAGRI HA

Code: 034UF

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de creation : **2021-01-15**

Date de révision: **2025-07-22**

Date d'impression : 2025-07-22

Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides :
Matière active: Acide glycolique

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non concerné

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

Ce produit est soumis au Règlement (UE) 2019/1148 relatif aux précurseurs d'explosifs:

Toutes transactions suspectes, disparitions significatives et vols doivent être signalés au point de contact national concerné.

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Non concerné

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : Non concerné

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

Non concerné

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

FUMAGRI HA

Code: 034UF

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de creation : **2021-01-15**

Date de révision: **2025-07-22**

Date d'impression : 2025-07-22

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée en prenant en compte les informations provenant des scénarios d'exposition des substances composants le mélange.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

La classification de ce produit a été établie conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et guidance associés, sur la base des données disponibles pour les substances, le mélange et/ou la méthode de calcul et/ou jugement d'expert

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 :

H314 : Corrosif pour les voies respiratoires.

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

Historique :

Version 7.2.0

Annule et remplace la Version précédente 7.1.